



**ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS  
DE FOOTBALL RUE DE LA GARE - RD 101  
N° 02/2022**

Domaine intervention (selon la  
nomenclature ACTES) : 6.4 Autres actes  
réglementaires

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de football pour des conditions météorologiques défavorables,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les deux terrains (le petit d'entraînement et le grand terrain) de football des Usages sont déclarés interdits tant pour les entraînements que pour les matchs du vendredi 07/01/2022 à 12h00 et jusqu'au lundi 10/01/2022 à 23h00 à cause des conditions météorologiques défavorables.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- ✓ Monsieur le Président de l'ESM FOOT de Marigny-les-Usages,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ Fédération Française de Football - M. le Président du District de football,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à MARIGNY LES USAGES,  
Le 07 janvier 2022

Le Maire,  
Philippe BEAUMONT

